

# **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

# La Présidente de l'Université de Strasbourg

t par un la fill de la compactació de come de la contración de contració

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

# DECIDE

Frédérique Berrod Présidente

Affaire suivie par Philippe Wiart Tél.: +33 (0)3 68 85 11 32 pwiart@unistra.fr

# Article 1

Délégation est accordée à madame Anais HAMELIN, directrice de l'unité de recherche «Laboratoire de Recherche en Gestion et Economie (LARGE) – UR 2364 » (CF: R13LARG - P7R13LARG), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anais HAMELIN, délégation est accordée à madame Laurence MONTEIL, Responsable administrative.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anais HAMELIN et de madame Laurence MONTEIL, délégation est accordée à madame Marie-Hélène BROIHANNE, directrice adjointe.

Direction de la recherche et de la formation doctorale 4 rue 8laise Pascal CS 90032 F-67081 STRASBOURG cedex Tél.:+33 (0)3 68 85 11 16 www.unistra.fr

## Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025

La Présidente,

Frédérique Berrod

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.